

30

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. MARCHAND

49377

23 - Culture

Action culturelle - Dispositif régional Desk de formation au breton

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif ;

Vu la décision de la Commission permanente du 20 novembre 2023 adoptant le principe de contribution au dispositif Desk ;

Exposé :

Le principe de contribuer au dispositif Desk, initié par la Région Bretagne, a été adopté lors de la Commission permanente du 20 novembre 2023.

Pour mémoire, il s'agit d'un dispositif individualisé d'aide pour apprendre le breton dans le cadre d'une formation intensive de perfectionnement de trois mois ou d'une formation initiale de six mois. L'objectif est de former un plus grand nombre de personnes à la langue bretonne afin qu'elles soient en capacité de l'enseigner au sein du système scolaire ou de l'utiliser professionnellement dans le monde de la petite enfance ou dans les métiers de la médiation-jeunesse.

La Région Bretagne gère le dispositif avec la contribution des Départements des Côtes-d'Armor, du Finistère, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine.

L'aide régionale Desk peut être de trois types :

1. Desk Enseignement - Kelenn

Cette aide s'adresse aux personnes se formant à la langue bretonne dans un centre agréé et qui se destinent à l'enseignement bilingue.

Les bénéficiaires sont les enseignants et enseignantes monolingues ayant obtenu un congé de formation de leur employeur ou en disponibilité pour devenir enseignants ou enseignantes bilingues ainsi que les titulaires d'une licence ou d'un master se destinant à enseigner en breton, demandeurs ou demandeuses d'emploi ou salarié.es en reconversion professionnelle, relevant de la formation continue au moment de la demande.

2. Desk Petite enfance - Bugaligoù

Cette aide s'adresse aux personnes se formant à la langue bretonne dans un centre agréé et qui se destinent aux métiers bilingues de la petite enfance.

Les bénéficiaires sont les personnels monolingues de la petite enfance déjà en formation ayant obtenu un congé de formation de leur employeur pour devenir personnels bilingues de la petite enfance, les personnes déjà titulaires d'un diplôme ou concours ouvrant à un des métiers de la petite enfance et qui souhaitent apprendre la langue bretonne préalablement à leur recherche d'emploi et les personnes en reconversion professionnelle et relevant de la formation continue qui ont pour projet d'apprendre la langue bretonne préalablement à l'entrée dans une formation préparant à un métier de la petite enfance.

3. Desk Médiation-jeunesse - Hanterifñ yaouankiz

Cette aide s'adresse aux personnes se formant à la langue bretonne dans un centre agréé et qui se destinent aux métiers bilingues de la médiation-jeunesse, en particulier dans les domaines des arts, du sport, de la lecture publique ou de la culture patrimoniale, scientifique et technique.

Les personnes bénéficiaires sont en priorité les personnels monolingues de la médiation-jeunesse déjà en fonction, ayant obtenu un congé de formation de leur employeur pour devenir personnels bilingues de la médiation-jeunesse mais également les personnes déjà titulaires d'un concours, diplôme, certificat ou brevet ouvrant à un des métiers de la médiation-jeunesse et qui souhaitent apprendre la langue bretonne préalablement à leur recherche d'emploi.

Les aides proposées par la Région sont les suivantes :

- Pour les formations longues de six mois : le Département du domicile du ou de la stagiaire apporte une aide à hauteur de 1 100 euros et la Région intervient en complément, dans la limite de 3 000 euros au total pour le ou la stagiaire, à hauteur de 1 900 euros.

- Pour les formations de trois mois : l'aide s'élève à 1 500 euros, la Région intervient à hauteur de 950 euros et le Département à hauteur de 550 euros.

A l'instar des autres Départements, pour les demandes de formation de stagiaires résidant en Ille-et-Vilaine, il est proposé de contribuer au dispositif Desk et d'apporter une aide complémentaire à la Région.

Cinq dossiers de candidatures breilliennes sont éligibles à la suite d'une instruction technique conjointe réunissant les différentes collectivités partenaires pour un montant de 5 500 euros.

C'est le centre de formation à la langue bretonne en Ille-et-Vilaine : Skol an Emsav, partenaire du Département qui dispense ces formations.

Il est proposé d'attribuer d'une aide calculée sur les modalités énoncées ci-dessus, soit 1 100 euros par stagiaire, aux personnes candidates résidant en Ille-et-Vilaine.

Décide :

- d'attribuer cinq subventions d'un montant individuel de 1 100 euros dans le cadre du dispositif Desk à Bonnet-Madin Pauline, Dumond Emilien, Leblong Marielle, Porombka Bérengère et Taillandier Nicolas pour un montant total de 5 500 euros, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242310

Pour extrait conforme